

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 22 Octobre 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PLANTARD Thierry, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme ORDRONNEAU Séverine*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), Mme PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), M. PLUMELET Jean-Luc (*pouvoir à Mme POYER Audrey*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme POYER Audrey et M. PLANTARD Thierry.

OBJET :	<i>Admission en non-valeur – Budget Assainissement</i>
----------------	--

N° 2015 / 10 / 20

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des particuliers restent redevables, d'une somme globale de 922,00 € répartie comme suit :

<i>Titre 34/2009</i>	<i>89,00 €</i>	<i>Conformité de réseau</i>
<i>Titre 149/2009</i>	<i>833,00 €</i>	<i>Frais de raccordement à l'égout</i>

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites.

Vu la demande du comptable du Trésor Public proposant, d'admettre en non-valeur les produits non recouverts pour cause de poursuite sans effet ou pour créance minime,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Economie du 12 octobre 2015.

.../...

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

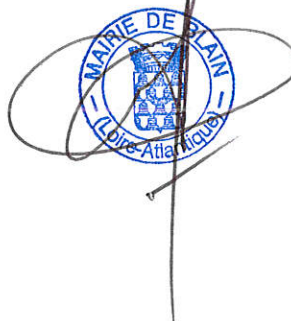
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur ces 2 créances pour un montant global de 922,00 €.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget assainissement 2015 de la commune.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 3 Novembre 2015,
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20151029-CM-2015-10-20-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2015
Date de réception préfecture : 03/11/2015

Seance du Conseil municipal du 29 Octobre 2015
Délibération n° 2015 / 10 / 20